



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale Drôme-Ardèche

**ARRETE PREFECTORAL n° DDCSPP / SAE / 03 / 15 / 01** portant  
modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 98-1642 du  
20 novembre 1998 réglementant le fonctionnement de la société SAMOV sise Le Grand  
Garay sur la commune de Devesset

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°98-1642 du 20 novembre 1998 réglementant le  
fonctionnement de la société SAMOV sise à Devesset ;

VU la déclaration de l'exploitant de la société SAMOV en date du 24 février 2014 rapportant  
les modifications apportées au sein de son établissement, compte tenu du changement de  
la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 octobre 2015 ;

VU l'avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du  
5 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire application de l'article R.512-31 du code de  
l'environnement, compte tenu des modifications apportées à la nomenclature des installations  
classées pour la protection de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation réglementant le  
fonctionnement de la société SAMOV, sise Le Grand Garay sur la commune de Devesset, est  
modifié comme suit :

Rubrique	Désignation Volume	Classement A, E, D, NC
2552-1	Fonderie aluminium - 17 tonnes/j	A
2560-B-2	Travail mécanique des métaux - 222 kW	DC
4718-2	Dépôt de gaz - 7,5 tonnes	DC
2575	Emploi de matières abrasives, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	D

#### **Article 2 – Publicité :**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Devesset et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de Devesset pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société SAMOV.

Un avis au public est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

#### **Article 3 : Délais et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **Article 4 : Exécution - Ampliation**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié à l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de Devesset.

A Privas, le **03 DEC. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON